

fait défaut parce qu'elles n'ont pas consenti à leur régénération ; de l'autre se trouvent les familles chrétiennes dont le Christ est à la fois le chef, le modérateur et le vivificateur.

Les premières, livrées aux seules ressources qu'elles puisent dans la nature viciée par le péché, ne peuvent prétendre qu'à peupler la terre d'hommes plus ou moins imparfaits ; les secondes, éclairées par les lumières de la foi et vivifiées de la charité du Christ, espèrent en une félicité surnaturelle et visent à faire des saints. La législation intime des premières est toute contenue dans la loi naturelle ; celle des secondes comprend en outre des lois positives divines dont la sanction est céleste, mais dont l'interprétation se pose sur la terre une autorité spirituelle représentant authentiquement l'autorité divine. Chacunes ont leurs devoirs et leurs droits ; chacune ont aussi leur histoire écrite en des pages qui sont toutes à la gloire de la régénération chrétienne. (1) (*à suivre*) R. GUIMONT, *Prêtre-chanoine*.

(1) Notre Seigneur Jésus-Christ, rétablissant la dignité humaine et perfectionnant les lois moïsiques, fit du mariage un des objets importants de sa sollicitude. En effet, il ennoblit par sa présence les noces de Cana, en Galilée, et il les rendit mémorables par le premier de ses miracles. En vertu de ces faits, et à partir de ce jour, il semble que le mariage ait commencé à recevoir un caractère nouveau de sainteté... Car, d'abord un but bien plus noble et plus élevé qu'auparavant fut proposé à l'union conjugale, puisque la fin qui lui fut assignée ne fut pas seulement de propager le genre humain, mais de donner à l'Église des enfants, "*concitoyens des saints et familiers de Dieu*", c'est-à-dire de faire "*qu'un peuple fut engendré et élevé pour le culte et la religion du vrai Dieu et de notre sauveur Jésus-Christ*." (Eph. II, 19. Catech. Rom. cap. VIII). En second lieu, les devoirs de chacun des époux furent nettement définis et leurs droits exactement déterminés. Léon XIII, *Encyc. Arcanum Divinæ Sapientiæ*, 10 fév. 1880.

LE CHANOINE JOSEPH-ONÉSIME BROUSSEAU

En attendant une notice biographique digne du sujet, saluons avec vénération le saint prêtre que le divin Maître vient d'appeler à sa récompense.

La mort d'un fondateur de congrégation religieuse n'est pas un événement ordinaire. Celui qui vient de terminer sa longue et laborieuse carrière sacerdotale de plus de quarante ans a le droit de figurer au premier rang des bienfaiteurs de l'Église canadienne. Apôtre et patriote il travailla à faire de son humble paroisse de Saint-Damien de Bellechasse un foyer de dévotion à la bonne sainte Anne, non moins qu'un centre d'œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle au bénéfice des pauvres, des infirmes, des orphelins et des ignorants.

l'as
lui p
de l
mer
le S
son
véné
bien
raiso
mot
devis
verbe
que s
reuse
afin
a de
date,
suite
patria
son a
la chi
chréti
toutes
à la n
fice?
Dame
déjà n
encore
Notre-
chez q
haut d

Q.-
peut-on
les paro
se préc
R.-
le grand
pour ne